Image not found or type unknown

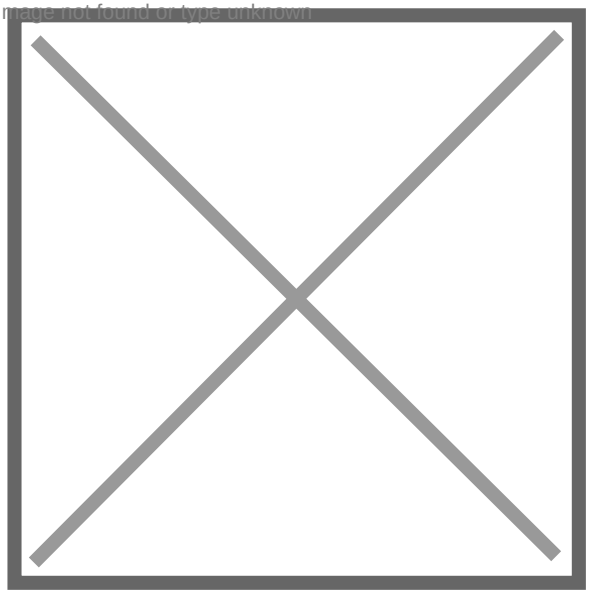

# Calcul de la pension alimentaire quand les personnes ne sont pas

Par **moureaux**, le **06/02/2009** à **13:03**

Bonjour
Je vis en concubinage depuis 14 ans. Nous avons deux enfants (5 ans et 7 mois). je me suis fait licencier il y a deux ans pour m'occuper de ma première fille. A cette époque, je touchais 1800 euros net par mois. Je touche aux assedic 1300 euors par mois. Monsieur me quitte. Quel montant puis je prétendre pour la pension alimentaire ? puis je recevoir des indemnités compensatoires sachant que je me suis fait licencier ? Monsieur touche en net 2700 euros et reçoit participation annuelle, prime et augmentaion annuellement.
Merci de votre aide
Laurence

Par **timati**, le **06/02/2009** à **14:35**

Bonjour,,

N'étant pas mariée vous n'aurez aucune prestation compensatoire de la part de votre concubin.
En revanche en ce qui concerne vos enfants il vous faut saisir le JAF de votre domicile afin d'établir le montant de la pension ainsi que le mode de garde. Un avocat n'est pas nécessaire.

cordialement.

Par **Marion2**, le **06/02/2009** à **14:44**

Bonjour Laurence,

Seul le Juge aux Affaires Familiales pourra statuer sur le montant de la pension alimentaire. Il se basera sur les revenus du père, ses charges et sur vos revenus et vos charges.
Vous saisissez le JAF en recommandé AR auprès du Tribunal de Grande Instance.

Quant à la prestation compensatoire, timati a raison, n'étant pas mariée, vous n'y avez pas droit.

Bon courage.

Copyright © 2025 Experatoo.com - Tous droits réservés